REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20230928-2023_47-DE

DELIBERATION N°2023-47: AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA VILLA VIARDOT A BOUGIVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2432-7 et R2194-2 ;

Vu la délibération n°2018-103 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 par laquelle la Ville de Bougival a attribué le marché n°2019-01 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la villa Viardot à Bougival » à la société GMDP ARCHITECTURE pour un montant forfaitaire provisoire de 394 800 €HT (montant estimatif des travaux fixé à 3 000 000 €HT) ;

Vu la délibération n°2020-42 du 2 juillet 2020 fixant par avenant n°1 à 394 921,16 € HT, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux en phase « Avant-Projet Définitif » APD d'un montant de 3 430 000 €HT ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est passé de 3 430 000€ HT à 3 960 000 € HT soit une plus-value de 15,46% suite à des aléas de nature géotechnique intervenus en cours d'exécution de travaux.

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre doit être calculée sur la base de ce coût prévisionnel réajusté ;

Considérant le projet d'avenant n°2 relatif à la fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2019-01 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la villa Viardot à Bougival (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) » qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux servant de base au calcul de la rémunération du maître d'œuvre à 3 960 000 € HT, soit un montant total de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 450 048 € décomposé tel que suit :

- Missions de base : 9,19%, soit 363 924 €
- Mission OPC : 1,19%, soit 47 124 €
- Mission supplémentaire DIAG : Forfait de 39 000 €

PRECISE que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 450 048 € HT.

Le Maire

Luc WATTELLE

MAIRIE DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20230928-2023_47-DE

BOUGIVAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le 28 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 22 septembre 2023** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. PELLIGRI, SAZDOVITCH

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, ROUAIX, LE GRAND, BLIN, BUCHON-SCHULTZ
MM. SEBBAH, CLERMONT, VERDYS, SUCHET, BRUN, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M. AUGIER donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. DIOT donne pouvoir à Mme LEVEL
M. MEZURE donne pouvoir à M. PELLIGRI
Mme AUDOUZE donne pouvoir à Mme DUGAST
M. HUA donne pouvoir à Mme FELGERES
M. CUIGNET donne pouvoir à Mme ROUAIX
M. ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
M. AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme PIRES donne pouvoir à M. SAZDOVITCH

Absent(s) :
Mme HUSSON

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr